(Séance du mardi 29 avril 2008) **POS**
(08_POS_061)

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines

Développement

Entre octobre 2007 et février 2008, la valeur limite fixée dans l'OPair *[1]*pour les particules fines a été dépassée à 27 reprises à Lausanne, 21 fois à Aigle et 12 fois à Morges *[2]*.

Cette même ordonnance fixe pourtant à un seul jour le nombre de dépassements autorisés par année, ceci dans un objectif de prévention sanitaire et impose, dans ses dispositions finales, sa mise en exécution par les cantons. Comme durant les hivers précédents, les citoyens ont, cette année encore, souffert des niveaux élevés de particules fines dans l'air. En particulier les personnes habitant et travaillant dans les centres et à proximité des axes de circulation fréquentés, où les particules de suie de diesel — les plus dangereuses car extrêmement fines et cancérigènes — sont particulièrement nombreuses. Pour rappel, ce fléau invisible provoque le décès prématuré de 3000 à 4000 personnes en Suisse chaque année.

Pour limiter cette pollution, 13 villes allemandes comme Stuttgart, Fribourg-en-Brisgau, Hanovre, Berlin ou Cologne ont déterminé des "zones à faibles émissions polluantes", dans lesquelles seuls les véhicules émettant peu de polluants atmosphériques (et marqués d'un macaron vert) ont le droit de circuler. Près de 60 zones à faibles émissions polluantes sont en services ou sur le point de l'être dans toute l'Europe (Italie, Suède, Pays-Bas, Danemark ou Royaume-Uni). Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Genève, Bâle, Zurich et Berne.

Les avantages de cette mesure sont multiples : amélioration générale de la qualité de l'air, augmentation de la qualité de vie dans les villes, renouvellement accéléré du parc automobile et des camions, transfert modal vers des modes de transports moins polluants.

Afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de zones à faibles émissions polluantes dans le canton de Vaud, qui est l'un des cantons les plus touchés par la pollution aux particules fines, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport étudiant la faisabilité de l'introduction de zones à faibles émissions polluantes dans certaines villes et agglomérations vaudoises, comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique de manière pérenne ou en cas de pic de pollution.

Ce rapport devrait aborder notamment les aspects suivants :

- Situation du canton de Vaud en matière de pollution aux particules fines
- Faisabilité des zones à faibles émissions polluantes sur le territoire vaudois :
    - Zones concernées
    - Système de classification et d'étiquetage des véhicules (immatriculés en Suisse et à l'étranger) : adéquation de l'étiquette environnementale préparée par la Confédération, nécessité de développer un autre système (cantonal ou intercantonal) d'étiquetage

- Système de contrôle envisageable
- Effets positifs et risques potentiels
- Possibilité d'intégrer les zones à faibles émissions polluantes dans le plan de mesures OPair
- Collaboration possible avec d'autres cantons limitrophes
- Élargissement possible à d'autres polluants atmosphériques (ozone par exemple)

- Pertinence d'une mise en œuvre par étape (projet-pilote avant introduction définitive)
- Nécessité d'un examen et d'une action chapeautés par la Confédération (intégration de cette mesure au plan d'action "particules fines" de la Confédération)
- Coût et calendrier

---

*[1] L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (**OPair,** Annexe 7_{61} art. 2 al. 5) fixe la valeur limite à 50 µg/m^3. Celle-ci ne peut être dépassée qu'une seule fois par année civile.*

[2] Voir réseau de mesures Vaud'Air et Narbel

Lausanne, le 22 avril 2008. (Signé) *Valérie Schwaar et 44 cosignataires*

Mme Valérie Schwaar : — Les particules fines, que l'on appelle aussi PM10, sont des poussières de suie en suspension dans l'air, qui proviennent essentiellement de la combustion des énergies fossiles, soit le mazout et le diesel. A l'heure actuelle, 40% des Suisses — soit plus de trois millions de personnes — sont soumises à des concentrations de particules fines trop élevées et ce sont ainsi entre trois et quatre mille personnes qui meurent chaque année en Suisse des effets de la pollution atmosphérique. Les personnes les plus vulnérables sont les enfants et les personnes âgées, mais aussi les personnes cardiaques et les travailleurs sur les chantiers. L'exposition aux particules dans les villes constitue donc un véritable problème de santé publique. De nombreuses études établissent en effet clairement la nocivité des particules de suie pour la santé. Celles-ci provoquent des allergies, des bronchites, de l'asthme, une réduction de la fonction pulmonaire et accroissent les problèmes respiratoires, autant chez les adultes que chez les enfants. Au-delà des infections respiratoires, des études démontrent aussi une corrélation directe entre le taux de concentration des particules dans l'air et l'augmentation du risque d'infarctus et autres pathologies cardiaques.

De par sa géographie mais aussi son taux de motorisation, le Canton de Vaud est l'un des plus touchés par la pollution aux particules fines, avec des concentrations bien supérieures à celles admises par l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). Entre octobre 2007 et février 2008, soit en cinq mois, la valeur limite de l'OPair a été dépassée à 27 reprises à Lausanne, à 21 reprises à Aigle, 12 fois à Morges et probablement autant à Nyon, bien que cela n'ait pu être mesuré, le capteur ayant dysfonctionné. Cette ordonnance fixe pourtant le nombre de dépassements autorisés à 1 seul jour par année, dans un objectif de prévention sanitaire. Elle impose aussi, dans ses dispositions finales, sa mise en exécution par les cantons. Il est donc temps aujourd'hui de prendre des mesures énergiques et efficaces pour assainir l'air et protéger la population.

L'une de ces mesures est de définir des zones à faibles émissions de particules. Son système est simple : seuls les véhicules peu polluants — les diesel équipés de filtres à particules et les petites motorisations, les voitures fonctionnant au gaz, à l'éthanol ou électriques — peuvent pénétrer et circuler dans des zones délimitées comme telles. Afin de les différencier, les véhicules sont munis d'un macaron spécial. En Europe, près de soixante zones à faibles émissions polluantes sont en place ou sur le point de l'être, en Italie, en Suède, aux Pays-Bas, au Danemark, en Angleterre. En Allemagne, treize villes ont déjà mis ce système en place et utilisent les normes Euro pour la délivrance des macarons. Les normes Euro sont les normes que nous connaissons aujourd'hui, en Suisse, pour la redevance poids lourds. Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Genève, de Bâle, de Zurich et de Berne.

Aujourd'hui, je demande au Conseil d'Etat de présenter un rapport évaluant l'opportunité et la faisabilité d'introduire de telles zones à faibles émissions polluantes dans certaines villes de ce canton, en tant que mesure de lutte pérenne contre la pollution atmosphérique, ou alors en cas de pics de pollution. Je souhaite que ce postulat soit renvoyé à une commission. Pour mémoire, je rappelle que notre canton est l'un des plus touchés par la pollution aux particules fines.

La discussion est ouverte.

M. Régis Courdesse : — Je déclare mes intérêts : je roule dans une voiture à gaz depuis trois ans et je suis donc susceptible d'entrer encore en ville avec mes 118 grammes de CO_2 par kilomètre ; ce postulat ne me pose donc pas de problème. Mme Schwaar indique, à juste titre, que la valeur limite de l'OPair a été dépassée un grand nombre de fois sur six mois, alors que cette valeur ne doit être dépassée qu'une fois par année ! On considère, finalement, que c'est une fatalité. C'est comme la pluviométrie : on ne peut rien faire, la pluie tombe, alors on n'a qu'à prendre un parapluie. Non ! Nous devons être actifs et combattre la pollution sous toutes ses formes. Je soutiens ce postulat, en formulant quelques remarques.

Le macaron vert est une idée très intéressante, à soutenir. La Ville de Paris avait institué il y a quelques années une "vignette verte" mais y a renoncé. La cause du renoncement gagnerait à être connue ! Pour l'étiquette environnementale, il serait souhaitable d'avoir une solution confédérale et non cantonale. Enfin, la collaboration avec les autres cantons est indispensable et pas seulement possible. Fort de ces remarques, je soutiens le postulat, en demandant qu'il soit renvoyé à une commission.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.